

Règlement de la tombola « les volontaires du 8 » « LE 8 DANS SA VILLE »

Article 1 – Organisation

L'Association « les volontaires du 8 », SIRET **533 124 442 00013**, sise Quartier FAYOLLE, B.P. 339, 81100, Castres, organise une tombola, dans le but prioritairement de financer les manifestations prévues en 2021 à Castres et ses environs, dans le cadre du lien Armées – Nation.

Article 2 – Objet et durée

La tombola consiste à désigner un gagnant pour chacun des lots mis en jeu, par tirages au sort successifs parmi l'ensemble des tickets vendus. Le ticket gagnant d'un lot n'est pas remis en compétition pour les autres tirages.

Quarante mille (40 000) tickets, d'une valeur de cinq euros (5 €) l'unité, sont mis en vente par les membres de l'association « les volontaires du 8 », entre le 10 août et le 19 septembre 2020 inclus, essentiellement à Castres et ses environs.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation parentale. La participation implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement.

Article 4 – Tirage au sort

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 8, le tirage au sort se déroulera le samedi 19 septembre 2020 à partir de 18h30, dans le jardin de l'Évêché de Castres, sous le contrôle de Maître OLAYA, ou de tout autre associé de la société EXESUD, huissiers de justice à Castres.

Il sera procédé au tirage au sort des billets gagnants dans l'ordre inverse de la liste des lots présentés à l'article 10, en tout état de cause du lot le moins important jusqu'au lot ayant le plus de valeur.

Tout bon de participation illisible ou incomplet sera considéré comme nul et sera écarté du tirage au sort. Un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Article 5 – Désignation des lots (classés par ordre de valeur décroissante)

La tombola est dotée de huit (8) lots, d'une valeur globale d'environ 70 000 €.

Liste des lots :

✕ 1^{er} lot - le lot « 8PARA » : 1 voiture « DS3 Crossback 130 Auto PERF. LINE » d'une valeur d'environ 33 500 €.

✕ 2^e lot - le lot « AIGLES » : 1 ensemble de lots d'une valeur d'environ 6 400 € comprenant notamment 1 frigo américain, 1 pendentif en diamant, 1 téléviseur 4K, 700 € de produits cosmétiques, 1 robot de cuisine, etc.

✕ 3^e lot - le lot « REQUINS » : 1 ensemble de lots d'une valeur d'environ 5 200 € comprenant notamment 1 vélo électrique, 1 téléviseur 4K, 660 € de produits cosmétiques, 1 robot ménager, 1 PS4, etc.

✕ 4^e lot - le lot « AUTHENTIQUES » : 1 ensemble de lots d'une valeur d'environ 4 500 € comprenant notamment 1 prestation intégrale d'architecture d'intérieur (attention : n'inclut pas la réalisation des travaux), 1 téléviseur 4K, 580 € de produits cosmétiques, 1 machine à laver, etc.

✕ 5^e lot - le lot « CANARIS » : 1 ensemble de lots d'une valeur d'environ 3 800 € comprenant notamment 500 € de produits cosmétiques, 1 téléviseur 4K, 1 Karsher K4 avec kit, etc.

✕ 6^e lot - le lot « COYOTES » : 1 ensemble de lots d'une valeur d'environ 3 200 € comprenant notamment 1 vélo enfant, 480 € de produits cosmétiques, 1 aspirateur Dyson, etc.

⌘ 7^e lot - le lot « LYNX » : 1 ensemble de lots d'une valeur d'environ 2 700 € comprenant notamment 400 € de produits cosmétiques, 1 ensemble de 22 jouets à hauteur de 360 €, 1 carnet de 50 parties de bowling, 1 bagage Eastpak, 1 bon d'achat de 200 €, 1 guitare, etc.

⌘ 8^e lot - le lot « DIABLES VERTS » : 1 ensemble de lots « surprise » d'une valeur d'environ 1 500 €.

Les ensembles de lots sont constitués en même temps que le présent règlement. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun réaménagement.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Les lots sont offerts en l'état, sans garantie ni service. Seule la valeur totale minimale du lot ou de l'ensemble de lots est garantie.

Article 6 – Liste des gagnants et retrait des lots

Les gagnants sont annoncés publiquement, successivement pour chaque lot, le jour du tirage au sort. Ils seront contactés individuellement au numéro de téléphone figurant sur le bulletin de participation.

La liste des gagnants sera affichée jusqu'à la date limite de retrait des lots par tous moyens utiles, à tout le moins sur les sites suivants :

⌘ Sites internet du 8^e RPIMa : www.facebook.com/8eRPIMa et [www.instagram.com/8e rpima officiel](http://www.instagram.com/8e_rpima_officiel)

⌘ Site internet de l'étude d'huissiers : www.exesud-castres.fr

La date limite de retrait des lots n°1 à 8 est fixée à un mois après le tirage au sort, soit le 19 octobre 2020. Les lots non réclamés après cette date seront remis en jeu par l'association « les volontaires du 8 » à l'occasion d'autres opérations de même nature, ou offerts à une association d'aides aux familles ou aux blessés de l'armée de Terre.

Les lots sont à retirer sur place contre un justificatif d'identité officiel. Le gagnant devra présenter la souche conservée par lui ou un second justificatif d'identité.

Article 7 – Composition des billets (bulletins de participation)

Chaque carnet est composé de plusieurs billets numérotés. Chaque ticket numéroté comporte deux souches identiques comportant chacune : le nom de l'association, l'adresse, la date, l'heure et le lieu du tirage, le numéro de ticket, le prix du billet, le nom de l'étude d'huissiers où est déposé le présent règlement, un emplacement pour renseigner les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant.

La première souche est remise au participant lors de son achat. La seconde souche est conservée pour servir au tirage au sort et servir de preuve du gain.

Les participants s'engagent à renseigner chacune des 2 souches de façon lisible, exacte, et à conserver la 1^{ère} souche pendant toute la durée du jeu.

Article 8 – Litiges et responsabilités

Le Participant reconnaît et accepte que l'organisateur s'oblige, exclusivement, à soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis et à remettre les lots aux gagnants, selon les termes, conditions et limites définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou informatique de quelque nature que ce soit, y compris si, pour un cas de force majeure ou en raison de circonstances particulières, la tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée.

En cas d'annulation, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification de plein droit du participant.

Article 9 – Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette tombola sont strictement interdites sans autorisation écrite de l'organisateur.

Article 10 – Données nominatives et promotion

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales à des fins promotionnelles, sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot remporté.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation à la tombola sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les strictes nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

✉ voie postale : « les volontaires du 8 », OSA, Quartier FAYOLLE, 8^e RPIMa, 81100, Castres ;

✉ mail : philippe1.pages@intradef.gouv.fr.

Article 11 – Attribution de compétence

Les participants acceptent, sous la seule réserve de dispositions d'ordre public contraires, que leur participation à la tombola entraîne soumission de l'entière opération aux lois et juridictions françaises, y compris tout litige né ou à naître du fait ou à l'occasion de la tombola, qu'elle soit directement ou indirectement liée à celle-ci.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à la tombola et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : association « les volontaires du 8 », OSA, Quartier FAYOLLE, 8^e RPIMa, 81100, Castres.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la limite de retrait des lots.

Article 12 – Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissiers SAS EXESUD (office de l'ancienne SCP OLAYA-GUIRAUD-GONZALEZ-ALBERGE), 44 bis, Rue de l'Hôtel de Ville, 81100, Castres.

Ce règlement, comme toute modification ou information relative à la tombola, reste disponible et consultable pendant toute la durée de la tombola, jusqu'à la date limite de retrait des lots de l'article 6, sur le site internet : www.exesud-castres.fr.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande adressée à l'organisateur par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : ogga@huissier-justice.fr.

 Le Lieutenant-colonel C. VAUDIN
commandant le 8^{ème} Régiment de
Parachutes de l'Armée de Marine
par suppléance